

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2018
Séance du 12 décembre 2018**

N° 03

**Objet : Convention
d'occupation partagée des
locaux liés aux activités
d'accueil collectif de mineurs ou
de crèches**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoît, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etait suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Etaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre	MAGAUD Marie José
AILLAUD Sylvie	MUNOZ MALDONADO Julien
AUZET Guy	PAYAN Claude
BALIQUE François	REBOUL Childéric
BARTOLINI Bernard	ROCHAT Jacques,
BAUDOU MAUREL Marie Anne	SERRA Victor
BOURJAC Jean Marie	SEVENIER Jean,
DE VALCKENAERE Gilles	THONATTE Lionel
FERAUD Maryline	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-004-200067437-20181212-03_12122018

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération du 8 novembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération et le transfert de la compétence : « petite enfance sur l'ensemble du territoire, hormis les communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées, Peyruis : les crèches agréées et ouvertes toute l'année : la tranche d'âge jusqu'à 6 ans et les ALSH ».

Par délibération du 14 novembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la modification statutaire portant sur les compétences additionnelles de PAA et la définition de la compétence petite enfance ainsi qu'il suit :

« Etudes, création et gestion de structures concernant l'enfance, la petite enfance :

Sont concernées les structures concernant les enfants âgés de 0 à 12 ans :

- les structures multi-accueil pour les 0-4 ans dont les crèches agréées et ouvertes toute l'année, les haltes garderies, les jardins d'enfants, les relais des assistantes maternelles, les lieux d'accueil enfants/parents, hors communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées et Peyruis.

- les Accueils Collectifs de Mineurs à caractère éducatif avec et sans hébergement (pour les 3/12 ans) qui fonctionnent le mercredi et/ou les vacances scolaires, hors communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées, Peyruis, Montclar, Selonnet, Seyne les Alpes.

L'action comprend les études, l'aménagement, la gestion, l'exploitation et le subventionnement de ces structures »

Les activités liées à l'accueil collectif des mineurs (compétence de la communauté d'agglomération) se déroulent dans des locaux communaux affectés en parallèle à d'autres activités (activités scolaires- activités péri-scolaires...relevant de la compétence communale) sur les communes de : Malijai- Le Brusquet- L'Escale. Il en est de même pour les activités de crèche sur la commune de Montclar (locaux au sein du bâtiment communal).

Afin d'exercer la compétence liée à l'accueil collectif de mineurs ou à la crèche, il est nécessaire de permettre à Provence Alpes Agglomération d'occuper et d'utiliser des locaux situés au sein d'immeuble (s), propriété de la commune.

Aucun procès- verbal de mise à disposition des biens immeubles et meubles ne peut être signé, les locaux ayant plusieurs affectations.

Une convention d'occupation partagée des locaux permet d'en sécuriser l'utilisation par la communauté d'agglomération ; cette convention prévoit les conditions d'utilisation ainsi que les charges faisant l'objet d'une refacturation par la commune ainsi que leur clé de répartition.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-004-200067437-20181212-03_12122018

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments

- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions d'utilisation partagée des locaux, jointes en annexe
- et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E.legalite.com

70_DE-004-200067437-20181212-03_12122018